

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 139/2026

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, *et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2*
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **VU** la demande de permission de voirie de la société Citéos Mobilité représentée par M. BAUDRY Arno en date du 10/07/2026.
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Nature, période et lieux des travaux

Dépose d'équipements (04 panneaux d'information et 01 barrière ITGG) et remises au propre des sites, RN224, M1 route de Toulouse et route d'Aussonne, 31700 MONDONVILLE.

Entreprise intervenante : Citéos Mobilité & Sûreté Gironde, 305 rue Gay Lussac, 33127 SAINT JEAN D'ILLAC.

Durée des travaux du : 60 jours calendaires à compter du 03/08/2026.

Article 2 : Contraintes de circulation et signalisation du chantier

- Réduction d'une voie de circulation.
- Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.
- Signalisation est mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

Article 5 : Ampliation :

- Monsieur le directeur général des services à MONDONVILLE
 - Monsieur le directeur des Services techniques Municipaux à MONDONVILLE
 - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
 - Monsieur le responsable du service de Police Municipale à MONDONVILLE,
 - Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pôle Ouest
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 17 juillet 2026
Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

